



La Sal de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES

#### **DECISION DU MAIRE**

Réf.: DEC2025.7.5

Objet : Convention de mise à disposition du terrain appartenant à M. BREZUN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs ;

Considérant la nécessité de gérer les flux motorisés et piétons de visiteurs de plus en plus nombreux chaque année durant les fêtes et évènements culturels organisés à d'AIGUES- MORTES,

Considérant l'accord de M. BREZUN Robert

### DECIDE

### Article 1:

Une convention de mise à disposition de terrain, d'une surface de 6090 m², est passée entre le propriétaire du bien, M. BREZUN Robert, demeurant à Les Courèges à 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE et la commune d'Aigues-Mortes, sur la parcelle cadastrée BA10, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années consécutives et débutant pour la première période du 1er mai 2025 au 31 avril 2026.

# Article 2:

Cette occupation est consentie et acceptée moyennant une somme annuelle ferme, non révisable et non indexée de 8 800€. Le loyer sera payable, au domicile du propriétaire, chaque année le 1er mai.

## Article 3:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal et, pourra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent ( www.telerecours.fr - Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES cedex 09)

> Fait à Aigues-Mortes, Le 05/05/2025

> > Le Maire, Pierre MAUMEJEAN

## Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis **30220 AIGUES MORTES** Tel. 04.66.73.90.90

Fax: 04.66.53.86.09

